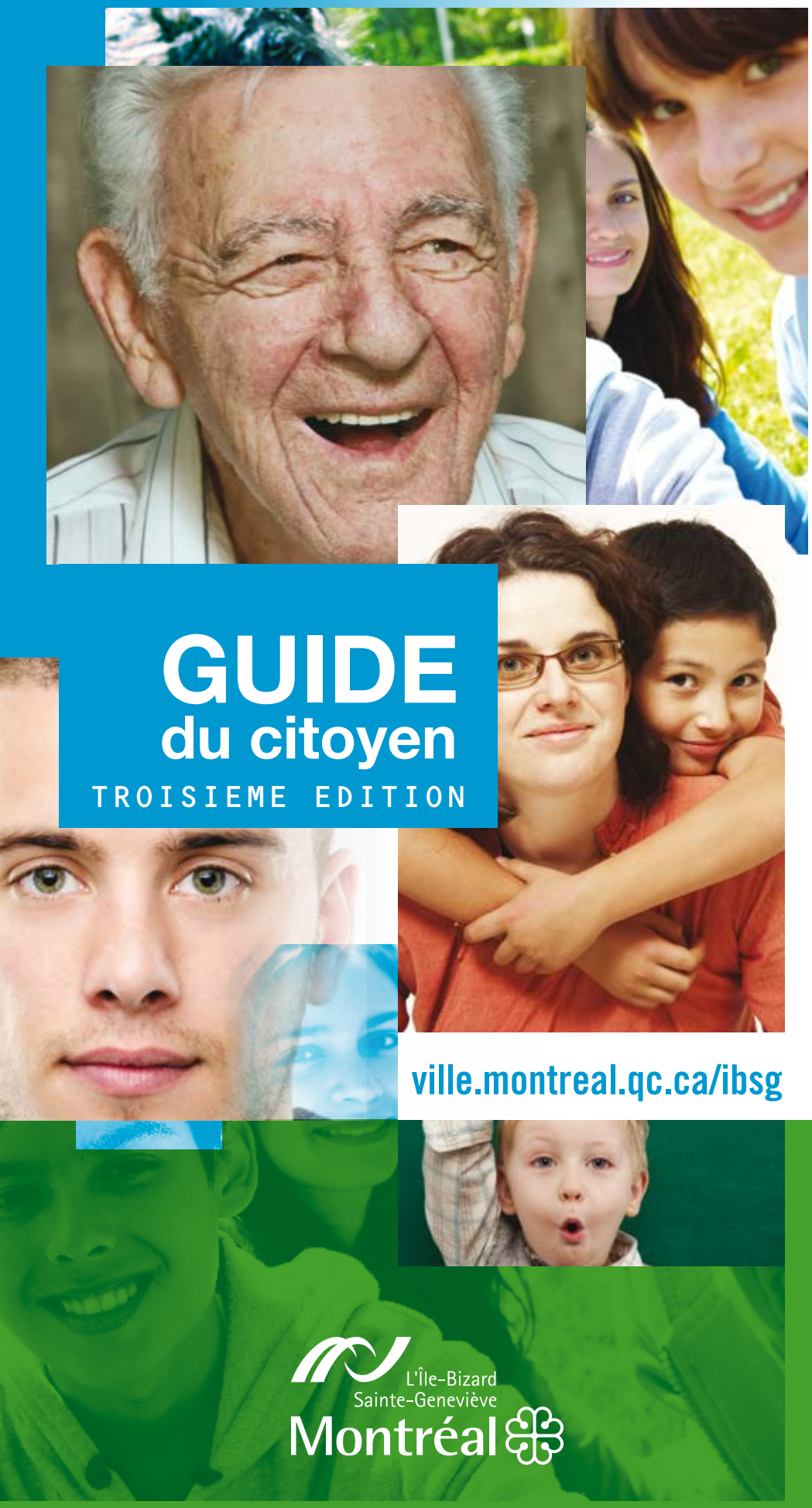

GUIDE du citoyen

TROISIEME EDITION

ville.montreal.qc.ca/ibsg

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Table des matières

Mot du maire d'arrondissement 3
À votre service 4
Le numéro 311 4
Bureau Accès Montréal (BAM) virtuel. 4
Nos directions 4
Nos points de service 4
Commissaire à l'assermentation 4
Nos installations de loisirs 5
Transports en commun 5

Environnement 6
Bacs – Prêt et achat 6
Collecte – Ordures ménagères 6
Collecte – Matières recyclables 7
Collecte – Objets encombrants 8
Collectes – Déchets de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle (CRD) 8
Collecte – Résidus domestiques dangereux (RDD) 9
Collecte – Résidus verts 10
Collecte – Sapins de Noël naturels 10
Compostage et herbicyclage 10
Herbe à poux et herbe à puce 11
Écocentres 11

Affaires publiques 12
Séances du conseil d'arrondissement 12
Accès à l'information 12
Consultations publiques 12
Processus référendaire 12

Règlements à respecter 13
Abris d'auto et tambours temporaires 13
Affichage 13
Architecture – Plans d'implantation et d'intégration architecturale 13
Arrosage 13
Construction – Travaux 13
Couvre-feu dans les parcs 14
Démolition 14
Déneigement 14
Descentes de bateaux à L'Île-Bizard 15
Feux extérieurs 15
Fosse septique – Vidange 15
Foyer et chauffage au bois 15
Gazon, herbes et branches 16
Moufettes, ratons laveurs, etc. 16
Pesticides 16
Propreté du domaine public 16
Rives – Protection 16
Stationnement de nuit interdit sur rue 16
Stationnement réservé 16
Tournage – Marche à suivre 16
Vandalisme, briseur-payeur 17
Lampadaires non fonctionnels 17

Permis pas permis 17
Antennes 17
Arbres – Abattage 17
Chats 17
Chiens 18
Construction 18
Piscine creusée ou hors terre 18
Rénovation – Travaux 19
Vente de garage – Permis exigé, mais gratuit! 19

Subventions résidentielles 19

Commerces en toute conformité 20
Affichage commercial 20
Occupation à des fins non résidentielles 20
Terrasse commerciale 20
Vente-trottoir et vente saisonnière de produits horticoles 20

En toute sécurité 21
Mesures d'urgence 21
Sécurité publique 21

Sports et loisirs 22
Location – Patinoires, salles et terrains sportifs 22-23
Parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard 24

Bibliothèque 24
Heures d'ouverture et coordonnées 24
Abonnement et prêt de documents 24
Accès Internet sans fil 24
Service de bibliothèque à Saint-Geneviève 24

Services et programmes pour les personnes handicapées 25

Carte de l'arrondissement 26-27

Index téléphonique des numéros utiles 28

Dépôt légal : ISSN 1920-4477

Emploi du masculin Le genre masculin utilisé dans le texte comprend aussi le genre féminin.
Indication de prix :
Les prix sont sujets à modification.

Mot du maire d'arrondissement

Vous tenez entre vos mains la troisième édition du Guide du citoyen, que je vous invite à conserver précieusement. Vous y trouverez une foule de renseignements pratiques qui, j'en suis certain, vous seront utiles et vous permettront de profiter pleinement de la qualité de vie incomparable qui fait la réputation de notre arrondissement.

Ce guide vous aidera également à remplir votre rôle de citoyen, puisqu'il présente la réglementation en vigueur et les différentes consignes à respecter. J'attire d'ailleurs votre attention sur la section Environnement (page 6), puisque votre collaboration est essentielle en ce domaine, notamment en ce qui concerne les différentes collectes de matières recyclables, de résidus verts, de déchets de construction, d'objets encombrants et de résidus domestiques dangereux.

Bien que nous fassions tout en notre pouvoir pour vous fournir, avec cet outil, l'information la plus à jour possible, nous vous invitons également à consulter régulièrement notre site Internet au **www.ville.montreal.qc.ca/ibsg**. Et si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone!

RICHARD BÉLANGER
Maire d'arrondissement et conseiller
de la Ville de Montréal

Christopher Little
Conseiller
District de Denis-Benjamin-Viger
☎ 514 620-6896
littlechristopher@ville.montreal.qc.ca

Diane Gibb
Conseillère
District de Pierre-Foretier
☎ 514 620-6896
dianegibb@ville.montreal.qc.ca

Eric Dugas
Conseiller
District de Sainte-Geneviève
☎ 514 620-6896
eric.dugas@ville.montreal.qc.ca

François Robert
Conseiller
District de Jacques-Bizard
☎ 514 620-6896
francoisrobert@ville.montreal.qc.ca

À votre service

Le numéro 311

Pour communiquer avec nous, composez le 311 et dites « Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève » pour obtenir de l'information sur votre arrondissement.

Répondant	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi et dimanche
Arrondissement	de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30	de 8 h à 12 h	–
Réseau Accès Montréal*	de 16 h 30 à 20 h 30	de 12 h à 20 h 30	de 9 h à 17 h

* Après les heures d'ouverture de nos bureaux, les agents du réseau Accès Montréal prennent la relève et répondent aux appels téléphoniques.

Au besoin, vous pouvez également joindre l'unité d'intervention rapide ou notre service de sécurité publique après les heures d'ouverture, le soir et les fins de semaine. Pour ce faire, composez le 311, dites «L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève» et faites le 1.

Pour toute urgence, en tout temps, composez le 911.

Bureau accès montréal (BAM) virtuel

Vous pouvez en tout temps faire une demande d'information ou une requête ou déposer une plainte par courriel à l'adresse **www.arribsg@ville.montreal.qc.ca** Nous vous répondrons dans les 48 heures. De plus, nous vous invitons à visiter notre site Internet où vous trouverez une grande quantité de renseignements, à l'adresse **www.ville.montreal.qc.ca/ibsg**.

Nos directions

Direction d'arrondissement
350, montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Direction – Travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350-A, montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Direction – Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens
490, montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Nos points de service

- 350, montée de l'Église, L'Île-Bizard
- 13, rue Chauret, Sainte-Geneviève
- 490, montée de l'Église, L'Île-Bizard

HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à 12 h

Commissaire à l'assermentation

À nos points de service, des commissaires à l'assermentation peuvent officialiser les documents suivants : certificat de vie, certificat d'hébergement, demande de carte de résident permanent, déclaration solennelle, etc. Dans tous les cas, la personne qui prête serment doit être présente et fournir au moins deux pièces d'identité dont une avec photographie. Une preuve d'adresse peut aussi être exigée.

Nos installations de loisirs

Bibliothèque de L'Île-Bizard, 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard ☎ 514 620-6257
Centre Robert-Sauvé, 15734, rue de la Caserne, Sainte-Geneviève ☎ 514 620-7098
Centre socioculturel, 490, montée de l'Église, L'Île-Bizard ☎ 514 620-6066
Chalet scout, 510, montée de l'Église, L'Île-Bizard ☎ 514 620-6066
Pavillon Vincent-Lecavalier, 488, montée de l'Église, L'Île-Bizard ☎ 514 620-6362

Transports en commun

AUTOBUS

Pour des déplacements écologiques, sans stress et en toute sécurité, le territoire de l'arrondissement est desservi par les lignes d'autobus suivantes :

L'Île-Bizard	Sainte-Geneviève
207 et 407	201 et 401

TAXI COLLECTIF

Du lundi au vendredi, les chauffeurs de chez Taxi Diamond vous transportent :

- Le matin, à l'arrêt terminus des lignes 207 et 407 au coin de la rue Chevremont et du boulevard Jacques-Bizard.
- L'après-midi, en sens inverse, de l'arrêt des lignes 207 et 407 au coin de Chevremont et Aimé-Lecavalier et vous ramènent vers votre arrêt.
- Entre 16 h et 22 h, un service aller ou retour est aussi offert entre les arrêts du taxi collectif et le complexe sportif Saint-Raphaël au 750, boul. Jacques-Bizard.

Vous devez réserver votre voyage en taxi collectif au moins une heure à l'avance au 514 637-4444 et présenter au chauffeur un titre de transport ou de correspondance d'autobus valide. Les horaires de taxi sont synchronisés avec ceux des lignes d'autobus. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site Internet de la STM **www.stm.info/info/taxi.htm**

TRAVERSIER

Un traversier relie L'Île-Bizard à Laval-sur-le-Lac. Sa capacité est de à 34 passagers et six véhicules. Il fait des allers-retours réguliers d'avril à novembre. Le trajet d'une distance de 200 m dure environ trois minutes, permettant ainsi aux usagers, de se rendre à Laval beaucoup plus rapidement qu'en utilisant le trajet routier. Aucune réservation n'est requise. **Renseignements : 450 627-2526**

Environnement

Bacs – prêt et achat

MATIÈRES RECYCLABLES

Un bac de 360 litres est mis gracieusement à la disposition des résidents. Ces bacs demeurent la propriété de l'Arrondissement et doivent être laissés sur les lieux en cas de déménagement. Les citoyens qui emménagent dans une nouvelle construction n'ont qu'à faire la demande à l'Arrondissement pour recevoir leur bac.

Ceux qui le désirent peuvent se procurer un bac supplémentaire, au prix de 75 $ plus taxes, au garage municipal de L'Île-Bizard. Les frais doivent être acquittés à la mairie de L'Île-Bizard ou au point de service de Sainte-Geneviève. L'Arrondissement ne fait pas la livraison des bacs à recyclage. Les citoyens doivent en assurer le transport (environ 1 m de hauteur sur 75 cm de largeur).

BAC VOLÉ :

Les bacs volés ne sont pas remplacés.

ROUES BRISÉES :

Les roues peuvent être remplacées (délai de trois semaines).

ORDURES MÉNAGÈRES

Les citoyens peuvent se procurer des bacs roulants de 360 litres au garage municipal de l'arrondissement (situé à L'Île-Bizard). Les frais de 75 $ plus taxes doivent être acquittés à la mairie de L'Île-Bizard ou au point de service de Sainte-Geneviève. L'Arrondissement ne fait pas la livraison des bacs à ordures. Les citoyens doivent en assurer le transport (environ 1 m de hauteur sur 75 cm de largeur).

Les citoyens sont responsables de l'entretien de leur bac à ordures. La durée de vie d'un bac est de cinq ans. Après plus de cinq ans d'usage, le bac ne sera ni remplacé ni réparé.

Collecte – ordures ménagères

TOUS LES LUNDIS

Journée de collecte
Une seule collecte hebdomadaire, le lundi. La collecte est aussi assurée les jours fériés, période des fêtes incluse (à l'exception de Noël).

Contenants acceptés
Les poubelles fermées et étanches, en métal ou en plastique, d'une capacité maximale de 120 litres, les bacs roulants de 360 litres ou les sacs de plastique.
Les bacs qui excèdent 27 kg (60 livres) sont trop lourds pour le système de levier mécanique et ne seront pas vidés. **Quantité maximale de rebuts acceptée par collecte**
Six contenants ne pesant pas plus de 25 kg chacun ou 150 kg.

Comment procéder ?
Déposez les ordures en bordure de rue après 21 h la veille ou avant 7 h le jour même de la collecte.

Collecte – matières recyclables

TOUS LES LUNDIS

La collecte est aussi assurée les jours fériés, période des fêtes incluse (à l'exception de Noël et de la fête nationale du Québec).
La collecte de matières recyclables est une collecte robotisée. Un bras mécanique soulève et vide le bac roulant et le redépose en bordure de la rue. En aucun temps le camionneur ne sort de son véhicule. Seules les matières recyclables placées dans le bac seront ramassées. Ne rien placer au-dessus ou autour du bac. Donc : Seules les matières recyclables placées dans le bac seront donc ramassées.

Seul le bac de 360 litres portant le logo de recyclage est ramassé. Ce bac, muni de roues et de poignées, se transporte aisément. Son couvercle protège les matières des intempéries et du vent et contribue à améliorer la propreté de nos rues.

Comment procéder ?
Déposez le bac de recyclage en bordure de rue après 21 h la veille ou avant 7 h le jour même de la collecte.

Comment placer le bac roulant en bordure de rue ?
Le jour de la collecte, le bac doit être placé à 30 cm du bord de la rue, les roues orientées vers votre domicile, de manière à ne pas gêner la circulation ou l'entretien de la voie publique

Matières acceptées

FIBRES

Journaux, circulaires, revues et magazines, feuilles de papier (même avec agrafe), enveloppes (même avec fenêtre), boîtes de céréales, d'aliments surgelés, d'oeufs, de savon à lessive et de chaussures, tubes, rouleaux de carton, boîtes de carton aplaties, chemises de classement, sacs de papier, annuaires, livres, etc.

CONTENANTS

- Verre – bouteilles, flacons et pots de toutes formes et de toutes couleurs (avec ou sans étiquette).
- Cartons de lait, boîtes à jus et tout autre emballage « multicouche » rigide ayant contenu des produits liquides.
- Métal et aluminium – boîtes de conserve, couvercles et bouchons, cintres, canettes d'aluminium, assiettes et papier d'aluminium non souillés.

PLASTIQUE

- Sacs et pellicules d'emballage.
- Bouteilles, bouchons, contenants, couvercles et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager marqués d'un des symboles suivants :

Matières refusées

FIBRES

Papier et carton souillé ou gras, papier ciré, autocollants, papier peint (tapisserie), papier photographique, papier d'emballage métallisé, enveloppes matelassées, objets composés (cartables, etc.), couches.

VERRE

Verres à boire, verres plats (vitres, miroirs, etc.), ampoules et fluorescents, pyrex, porcelaine, céramique et vaisselle.

MÉTAL, ALUMINIUM

Contenants de peinture, solvants, pesticides, aérosols, etc. Ferraille, tuyaux, clous, vis, casseroles, chaudrons, moules à muffins, appareils électroniques, électroménagers et petits appareils domestiques, objets composés de plusieurs matières.

PLASTIQUE SOUPLE 6

Plastique , pellicules souillées, sacs de céréales ou de craquelins (cirés), sacs de croustilles et enveloppes de friandises (gras), pellicule extensible (emballages de pâtés, de viande, de fromage, etc.), bâches (toiles de piscine, auvents, etc.).

PLASTIQUE RIGIDE

Boîtiers de disques compacts (CD), contenants de peinture, huile à moteur, etc. Tubes et pompes dentifrices, produits de caoutchouc (tuyaux d'arrosage, bottes, etc.).

Environnement

Collecte – objets encombrants

Rembourré : lundi • non rembourré : premier jeudi de chaque mois

UN ENCOMBRANT, C'EST QUOI ?

On distingue deux types d'objets encombrants : les rembourrés et les non rembourrés. Les encombrants rembourrés doivent prendre le chemin de l'élimination, alors que les encombrants non rembourrés doivent être recyclés.

Les matériaux de construction, de rénovation et de démolition ne font PAS partie de cette catégorie.

ENCOMBRANT REMBOURRÉ

Mobilier dont la structure ou une partie de la structure est rembourrée et recouverte de tissu, de cuir ou de tout autre matériel de recouvrement, la famille des encombrants rembourrés est constituée essentiellement de sofas, fauteuils, chaises, matelas, sommiers et autres. Les encombrants rembourrés doivent être déposés le lundi avec les ordures ménagères.

ENCOMBRANT NON REMBOURRÉ

Mobilier fait de bois, de métal ou de tout autre matériau recyclable. On retrouve dans la famille des encombrants non rembourrés des tables, des chaises, des bureaux, des commodes, des bibliothèques, des classeurs, des électroménagers et autres. Les encombrants non rembourrés sont ramassés le premier jeudi de chaque mois.

COMMENT PROCÉDER ?

Déposez les objets encombrants non rembourrés sur votre terrain privé, le plus près possible du trottoir ou de la rue. Pour des raisons de sécurité, prenez soin d'enlever les portes des appareils ménagers.

Collecte – déchets de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle (CRD)

LES CRD, C'EST QUOI ?

Il s'agit de résidus provenant de la construction, de la rénovation ou de la démolition de bâtiments. Ces résidus ne sont pas acceptés dans les ordures ménagères, les objets encombrants, les matières recyclables ou les résidus domestiques dangereux.

MATÉRIAUX ACCEPTÉS

- Tous types de bois.
- Métaux : ferreux (acier et fonte) et non ferreux (aluminium, cuivre, plomb, nickel, zinc et autres) provenant de bâtiments (tels les portes, les armatures de portes, de fenêtres et de structures, les cadrages de fenêtres), les matériaux de plomberie (tels les tuyaux, la robinetterie, les lavabos), les matériaux de ferblanterie (tels les cols de cygne, les tuyaux et conduites de chauffage, les revêtements), les matériaux d'électricité (tels les radiateurs, les fils, les boîtes électriques et la quincaillerie qui y est rattachée), les grillages, les appareils de chauffage (fournaises, réservoirs à huile, à gaz, calorifères, tuyauterie) et les objets de quincaillerie en général (tels les poignées de porte, clous, vis, chaînes, pentures, etc.).
- Autres : le gypse, les carreaux d'insonorisation, la laine minérale, les emballages (de plastique, de papier et de carton), les matériaux de revêtement vinyle, les textiles, le verre et les plastiques, les agrégats constitués de brique, de mortier, de résidus de pierre, de céramique, de terre, d'asphalte et de béton.

COMMENT SE DÉBARRASSER DES CRD ?

1. En les déposant dans la cour du garage municipal (entrée située près du 571, Cherrier) à raison de 10 $/m³ (minimum de 50 $). Le contenant à rebuts est accessible du lundi au jeudi, de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 7 h 30 à 11 h.

2. En les faisant ramasser par l'Arrondissement, après évaluation des coûts qui devront être acquittés avant que le ramassage soit fait. 25 $/m³ (minimum de 75 $).

3. En déposant bardeaux d'asphalte, tuiles et tous les matériaux secs provenant des matériaux de construction à l'adresse suivante (des frais s'appliquent) : Les Entreprises environnementales Pierrefonds : 16795, rue Oakwood, Pierrefonds, 514 696-4509

4. En déposant ciment, béton, terre, bois et pierre à l'adresse suivante (des frais s'appliquent) : Entreprise Laniel Prodamex inc.: 15725, boulevard de Pierrefonds, 514 626-3023

Collecte – résidus domestiques dangereux (RDD)

LES RDD, C'EST QUOI ?

Les RDD, ou résidus domestiques dangereux, désignent les résidus de nombreux produits dangereux d'usage domestique courant.

MATIÈRES ACCEPTÉES

Restes de peinture latex ou alkyde • huiles à moteur usées • piles AAA à D, alcaline et nickel-cadmium • piles rechargeables périmées, Ni-Cd, Ni-MH, Li-ion ou Pb • batteries d'auto • produits nettoyants, acides et basiques • solvants comme la térébenthine, le Varsol • pesticides • chlore pour piscine et autres oxydants • adhésifs • teintures, époxy, aérosols • bouteilles de propane • tubes fluorescents, ampoules fluocompactes.

DATES DES COLLECTES ITINÉRANTES

- Samedi **15 juin 2013**, à la mairie d'arrondissement, 350, montée de l'Église, L'Île-Bizard
- Samedi **12 octobre 2013**, au Centre socioculturel, 490, montée de l'Église, L'Île-Bizard

Surveillez nos publications pour les années subséquentes.

Tout au long de l'année, les écocentres peuvent également reprendre ces produits. Visitez leur site Internet au **www.ville.montreal.qc.ca/ecocentres**

LES PILES, RECHARGEABLES OU NON, ET DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES PEUVENT ÊTRE RAPPORTÉES :

- à la caserne 56 (230, boulevard Chevremont, L'Île-Bizard).
- à n'importe lequel de nos points de service.

Pour plus d'information, veuillez vous rendre sur notre site Internet à **www.ville.montreal.qc.ca/ibsg** à la section « Services aux citoyens », à la page « Matières recyclables ».

Environnement

Collecte – résidus verts

LES RÉSIDUS VERTS, C'EST QUOI ?

Ce sont les résidus organiques qui proviennent de votre jardin, de votre cour ou de votre potager.

Lorsque ceux-ci sont envoyés au site d'enfouissement, leur décomposition produit des gaz à effet de serre responsables des changements climatiques.

MATIÈRES ACCEPTÉES

- les résidus de nettoyage de jardins, de potagers et d'arbres fruitiers
- les rognures de gazon
- les branches de conifères (1 m de long et 5 cm de diamètre maximum)
- les feuilles mortes

MATIÈRES REFUSÉES

- la terre et la pierre
- les branches de feuillus (font l'objet d'une collecte distincte. Composez le 311 pour plus de détails.)
- les souches et les troncs d'arbres
- les résidus alimentaires
- la litière d'animaux

DATES DES COLLECTES EN 2013

Tous les mardis, du 7 mai au 12 novembre. Surveillez nos publications pour les années subséquentes.

Déposez les résidus en bordure de rue après 21 h la veille ou avant 7 h le jour même de la collecte.

CONTENANTS ACCEPTÉS

- les contenants rigides réutilisables
- les sacs en papier

Les sacs en plastique ne seront pas ramassés.

Collecte – sapins de Noël naturels

JANVIER

Pour contribuer à la réduction des déchets domestiques, les sapins de Noël naturels seront ramassés et déchiquetés en copeaux.

Enlevez toutes les décorations (guirlandes et glaçons en plastique ou en aluminium) et placez le sapin en bordure de rue.

La collecte des sapins débute la 1re semaine de janvier et se poursuit jusqu'à la fin du mois, selon les conditions climatiques.

Compostage et herbicyclage

LE COMPOSTAGE, C'EST QUOI ?

Le compostage, c'est la préparation de compost qui est de l'humus : une matière riche et sombre qui est fabriquée par des milliards de micro-organismes et qui ressemble à de la terre. Le compostage est un mode de recyclage important qui peut se faire à la maison. C'est un moyen facile de réduire du tiers la quantité de résidus produits par les ménages.

L'HERBICYCLAGE, C'EST QUOI ?

L'herbicyclage est la façon la plus écologique et la moins coûteuse de se défaire des résidus de gazon. L'Arrondissement encourage donc ses citoyens à le pratiquer dans leur jardin. L'herbicyclage consiste à laisser le gazon coupé sur votre pelouse, après la tonte. Pour ce faire, maintenez une hauteur de tonte de 7,5 à 8 cm. La première et la dernière tonte font exception. Elles doivent être effectuées à 5 cm. Vous pourrez ainsi utiliser votre gazon coupé comme paillis dans les plates-bandes, au potager et à la base des arbres.

QUELLES MATIÈRES COMPOSTER ?

Pour le savoir, veuillez vous procurer à la mairie d'arrondissement ou au point de service de Sainte-Geneviève le Petit Guide du compostage domestique. Il est aussi possible de télécharger ce document sur le site Internet de la Ville de Montréal, au **www.ville.montreal.qc.ca/environnement**

OÙ SE PROCURER UN BAC DE COMPOSTAGE ?

En se présentant à la mairie d'arrondissement ou au point de service de Sainte-Geneviève. Afin d'encourager l'usage des bacs de compostage, l'Arrondissement les vend à ses résidents à la moitié de leur prix initial, soit 23 $ plus taxes. Pour plus de renseignements, composez le 311.

COMMENT APPRENDRE À COMPOSTER ?

L'Arrondissement organise une séance d'information annuelle où les méthodes de compostage sont expliquées. Pour plus d'information, composez le 311.

Herbe à poux et herbe à puce

ARRACHEZ OU COUPEZ AU RAS DU SOL AVANT LA FIN DE JUILLET !

Le pollen de l'herbe à poux provoque chez les personnes allergiques le rhume des foins et, parfois, la sinusite chronique ou l'asthme.

ATTENTION ! NE TOUCHEZ PAS !

La sève de l'herbe à puce renferme un allergène qui cause une douloureuse inflammation de la peau. Le premier signe est une vive démangeaison accompagnée de rougeurs. On peut aussi observer de l'enflure et la formation de cloques. Ces dernières peuvent se rompre, suinter et se couvrir de croûtes.

Écocentres

Les écocentres de la Ville de Montréal permettent de disposer en tout temps des matières qui ne sont pas acceptées dans les collectes ordinaires, comme les RDD. De plus, vous pouvez aussi y apporter des CRD, des résidus verts et des encombrants. Les écocentres sont des sites de réemploi, de récupération et de valorisation de matières résiduelles et sont à la disposition de tous les citoyens de l'agglomération de Montréal, sans frais.

Les écocentres les plus près de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève sont dans Ahuntsic-Cartierville, au 1200, Henri-Bourassa Ouest, dans le quartier Côte-des-Neiges, au 6925, chemin de la Côte-des-Neiges, ainsi que le nouvel écocentre LaSalle, situé au 7272, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement de LaSalle.

Affaires publiques

Séances du conseil d'arrondissement

Les séances du conseil ont lieu au 13, rue Chauret, exception faite de la séance de mars qui a lieu à la résidence Vent de l'Ouest. Le conseil peut aussi tenir des séances spéciales, qui sont annoncées, par affichage aux points de service et sur notre site Internet.

Accès à l'information

Vous désirez de l'information sur des documents détenus par l'Arrondissement ? Il suffit de formuler une demande et de nous la soumettre pour obtenir le document désiré. La demande peut être verbale, mais seule une demande écrite permet, en cas de refus, de demander la révision de la décision auprès de la Commission d'accès à l'information. La consultation de documents sur place est gratuite.

Consultations publiques

L'Arrondissement invite parfois les citoyens à participer à des consultations. Les avis publics et la documentation pertinente sont déposés sur notre site Internet. Ils sont aussi affichés aux points de service et publiés dans le journal local. Participer à ces assemblées publiques est un bon moyen de partager vos préoccupations et d'émettre vos commentaires. C'est aussi une occasion d'en savoir plus sur les projets de l'Arrondissement.

Depuis l'entrée en vigueur de la Politique de consultation et de participation publique de la Ville de Montréal, les citoyens peuvent demander une consultation sur un sujet qui touche des enjeux importants pour la communauté. Ce droit d'initiative s'exerce par la signature d'une pétition et la présentation d'un formulaire conçu à cet effet. Consultez le site Internet de la Ville de Montréal.

Processus référendaire

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme offre aux citoyens la possibilité de se prononcer sur certaines décisions du conseil d'arrondissement relatives à l'urbanisme, en leur permettant de demander un référendum. Ce recours s'applique, entre autres, lorsque les usages permis, la densité d'occupation du sol ou l'implantation des constructions font l'objet d'une modification réglementaire.

Voici la liste des étapes qu'un tel projet peut franchir :

1. Dépôt de l'avis de motion et adoption du premier projet de règlement.
2. Parution d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique.
3. Tenue de l'assemblée publique où seront expliqués le projet de règlement et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum.
4. Adoption du second projet de règlement.
5. Parution d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour soumettre le règlement à l'approbation de certaines personnes habilitées à voter :
   - On y précise qui peut faire la demande et quelles sont les zones visées.
   - Les demandes doivent être reçues au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis.
   - Pour que la demande soit valide, il faut obtenir au moins 12 signatures dans une zone de plus de 21 personnes ou une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins.
6. Adoption du règlement.
7. Dans le cas où au moins une demande valide a été reçue, parution d'un avis public annonçant la tenue d'un registre. Au cours de cette période, les personnes habilitées à voter pourront demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.
8. Tenue du registre.
9. Dépôt du certificat de résultat du registre à la séance suivante du conseil d'arrondissement :
   - Si le nombre de signatures requis pour la tenue du scrutin référendaire n'est pas atteint, le règlement est reconnu comme étant approuvé par les personnes habilitées à voter.
   - Si le nombre de signatures requis est atteint, le conseil doit fixer la date du scrutin référendaire, au plus tard à la séance suivante.
   - Tant que l'avis public n'a pas été publié, le conseil peut retirer, par résolution, le règlement et en informer les personnes intéressées, par un nouvel avis public.
10. Le cas échéant, tenue du scrutin référendaire.

Règlements à respecter

TOUS NOS RÈGLEMENTS SONT ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'ADRESSE : VILLE.MONTREAL.QC.CA/REGLEMENTS

Abris d'auto et tambours temporaires

Les abris d'auto et les tambours temporaires sont autorisés du 1er novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, l'abri et le tambour, y compris leur structure doivent être enlevés.

Tout abri d'auto ou tambour temporaire doit respecter les exigences suivantes :

- être implanté en dehors de l'emprise d'une voie publique;
- être implanté à une distance minimale de un mètre du trottoir, de la bordure de béton ou du pavage;
- être implanté à une distance minimale de 0,75 mètre de toute ligne latérale ou arrière de terrain
- être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne-fontaine

Affichage

L'affichage sur le domaine public doit être préalablement autorisé, à défaut de quoi il est considéré comme contrevenant à la réglementation et peut donner lieu à un constat d'infraction et à une amende.

Maison et terrain à vendre

Une seule affiche est tolérée en façade d'une propriété ou sur le terrain vacant. Les autres affiches dispersées sur le territoire sont systématiquement enlevées par la Sécurité publique.

Architecture – plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) désigne des secteurs, des bâtiments et des travaux qui doivent faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'une approbation du conseil d'arrondissement préalablement à la délivrance du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Tous les projets de construction neuve et d'agrandissement visibles de la voie publique doivent respecter ces exigences, de même que toute installation d'une enseigne commerciale permanente. Dans certains secteurs présentant une valeur patrimoniale ou un intérêt particulier, d'autres interventions sont également assujetties au respect d'objectifs et de critères d'implantation et d'intégration architecturale et au processus d'approbation particulier : travaux touchant l'extérieur des bâtiments, bâtiments accessoires, clôtures, murets ou portails d'entrée et opérations de déblai et de remblai.

Pour savoir si votre propriété et vos travaux projetés sont visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) et en connaître les implications, informez-vous à l'avance auprès de la Division de l'aménagement urbain.

Arrosage

L'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbustes et autres végétaux **est défendu** durant la période commençant le 15 juin et se terminant le 1er septembre de chaque année, sauf durant les périodes suivantes :

- **de 20 h à 23 h les mercredis, vendredis et dimanches** pour les occupants d'une maison ou d'un bâtiment dont le numéro est un **nombre pair;**
- **de 20 h à 23 h les mardis, jeudis et samedis** pour les occupants d'une maison ou d'un bâtiment dont le numéro est un **nombre impair.**

Construction et travaux, respectez vos voisins

Il est interdit par réglementation de faire tous types de travaux entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi, entre 17 h et 9 h le samedi, et le dimanche toute la journée.

Règlements à respecter

Couvre-feu dans les parcs

DANS TOUS LES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT

Qu'il s'agisse d'une aire de repos, d'un parc équipé de jeux adaptés ou d'un parc de planchistes, le couvre-feu est fixé par règlement municipal à 22 h, sauf aux parcs Eugène-Dostie, Robert-Sauvé et Jacques-Cardinal, où il est fixé à 23 h. Les parcs ne peuvent être fréquentés avant 6 h le matin.

Dans les parcs dotés d'un ou de plusieurs terrains sportifs, la même réglementation s'applique à moins qu'il n'y ait eu entente de location du site ou de prolongation des heures d'ouverture avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens.

La prolongation des heures d'ouverture d'une piscine s'applique à l'aire de service de la piscine seulement, incluant le pavillon attenant. L'heure du couvre-feu du parc dans lequel la piscine est située n'en est pas pour autant modifiée.

Une personne qui ne respecte pas le couvre-feu, qu'elle soit majeure ou mineure, est passible d'une amende.

PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD

En vertu du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (R 82-3), les parcs régionaux sont ouverts au public tous les jours du lever au coucher du soleil. Nul ne peut se trouver dans un parc régional en dehors des heures d'ouverture. Le non-respect de ce règlement constitue une infraction passible d'une amende.

Démolition

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019) assujettit la démolition de certaines catégories de bâtiments, notamment les bâtiments anciens ou présentant un intérêt patrimonial, à l'approbation préalable d'un comité de démolition.

L'objectif est triple :

1° protéger les bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou architectural;

2° favoriser le maintien d'une offre de logements suffisante;

3° encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé.

L'autorisation ou le refus de la démolition sont alors basés sur diverses considérations : l'intérêt de l'immeuble, son état, le coût de sa restauration, l'utilisation projetée du terrain, le préjudice causé aux locataires, etc.

Les séances du comité de démolition sont publiques, et un avis à cet effet est préalablement publié dans un journal local et affiché sur le bâtiment faisant l'objet de la demande de démolition.

Déneigement

BORNES D'INCENDIE – DÉGAGEMENT

Ne pas déposer de neige près ou sur une borne d'incendie. Son pourtour doit toujours demeurer dégagé dans un rayon de 1,5 m (5 pi).

NEIGE ET GLACE POUSSÉES HORS DU TERRAIN PRIVÉ

En vertu de nos règlements, il est strictement défendu sous peine d'amende que le propriétaire ou l'occupant de tout terrain ou lot fasse lui-même ou tolère que quelqu'un d'autre le fasse : de pousser, de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace provenant du terrain ou du lot, sur toute rue, trottoir, allée ou terrain public. Assurez-vous d'en aviser votre entrepreneur qui, soit dit en passant, doit détenir un permis municipal pour son activité.

TOITURE – ACCUMULATION DE NEIGE, DE GLACE ET DE GLAÇONS

Des accumulations de neige et de glace peuvent, en tombant de votre toiture, provoquer des accidents tant physiques que matériels. Ne laissez se former aucune accumulation.

Règlements à respecter

Descentes de bateaux à L'Île-Bizard

EMPLACEMENTS

- Sud-ouest de l'île : pointe Théorêt (parc-nature du Cap-Saint-Jacques)
- Nord-est de l'île : plage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

RÉGLEMENTATION – COUVRE-FEU

Conformément au Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (R 82-3), aucun rassemblement n'est toléré, après le coucher du soleil, à une descente de bateaux.

Feux extérieurs

En vertu de la règlementation en vigueur, les feux de bois extérieurs sont interdits. Cette interdiction s'applique tant aux feux faits à ciel ouvert qu'aux feux faits dans un foyer permanent ou dans un foyer ou un contenant temporaire ou portatif.

L'application de ce règlement relève de la Division du contrôle des rejets industriels de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal : 514 280-4330. Cependant, les agents de la sécurité publique sont assermentés pour appliquer le présent règlement.

Pour signaler un problème, composez le 311, dites «L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève», puis faites le 1.»

Fosse septique – vidange

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la province de Québec exige qu'une fosse septique utilisée à longueur d'année soit vidangée au moins une fois tous les deux ans. En l'occurrence, nous demandons aux propriétaires dont le domicile est pourvu d'installations septiques de s'assurer que leur fosse soit ainsi vidangée et de transmettre une preuve à cet effet (ex. : copie de facture) à la Division de l'aménagement urbain.

Foyer et chauffage au bois

CHAUFFAGE AU BOIS

La Ville de Montréal a adopté, le 27 avril 2009, un règlement qui a pour but de protéger la qualité de l'air que nous respirons. Par conséquent, l'installation de tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide est désormais interdite.

Les appareils existants peuvent rester en activité. Toutefois, en cas de remplacement, un appareil conforme au règlement maintenant en vigueur devra être installé : appareil à granules certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1 ou appareil au gaz ou électrique.

POÊLE À BOIS ET FOYER

- Installation ou modification d'un appareil

  Un permis de construction est requis pour l'installation ou la modification de tout appareil ou équipement visé par une exigence du Code de construction du Québec, notamment les poêles et les foyers, quel que soit le type de combustible utilisé. Le permis de construction est délivré par la Division de l'aménagement urbain.
- Cheminée préexistante

  Une cheminée préexistante doit, avant sa mise ou sa remise en utilisation, être inspectée par un ramoneur ou un inspecteur professionnel afin de s'assurer qu'elle convient à l'usage auquel elle est destinée.
- Corde de bois de chauffage

  Une corde de bois de chauffage, pour des raisons de zonage et d'esthétique, ne peut être entreposée dans la cour avant d'une résidence ou de tout autre type de propriété.

Règlements à respecter

Gazon, herbes et branches

Il est interdit de :

- laisser pousser des herbes ou du gazon à une hauteur de plus de 20 cm (8 po);
- laisser pousser des broussailles ou des mauvaises herbes;
- laisser excéder, sur un trottoir ou dans la rue, des branches causant un danger pour les véhicules ou les piétons.

Moufettes, ratons laveurs, etc.

L'Arrondissement ne prête pas de cage pour la capture d'animaux sauvages, et la Sécurité publique n'est pas autorisée à déplacer les animaux. En cas de problème majeur, la SPCA peut suggérer des astuces, mais n'ira pas sur place. Les résidents doivent faire appel, à leurs frais, à un exterminateur privé. Il faut cependant savoir que les animaux sauvages sont protégés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Pesticides

À Montréal, il est interdit d'utiliser des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Toutefois, si votre terrain est infesté, le règlement prévoit certaines exceptions, telle que l'utilisation de pesticides à faible impact. Vous ou votre entrepreneur en entretien paysager devez alors obtenir un permis d'utilisation de pesticides. Un inspecteur déterminera si l'infestation justifie l'emploi de pesticides et si la zone visée n'est pas à risque pour la santé humaine.

Une fois votre permis obtenu, vous devrez respecter certaines conditions d'application relatives à la météo et à l'affichage. Composez le 311 pour en savoir plus.

Propreté du domaine public

Le Règlement sur la propreté et les nuisances (CA28 0017) stipule que tout terrain privé doit être en tout temps laissé libre de toute matière malpropre ou nuisible; il en est de même pour le domaine public.

Les contrevenants à ce règlement seront appelés à s'y conformer dans les plus brefs délais. En cas de refus ou de négligence de le faire, l'Arrondissement peut faire enlever ce qui doit l'être et facturer les frais à la personne occupant les lieux, propriétaire ou locataire.

Rives – protection

Les rives des lacs et des rivières font l'objet d'une bande de protection de 10 m ou de 15 m selon la topographie. Cette bande doit rester dans un état naturel, et aucune construction ou aucun ouvrage ne peuvent y être érigés. Seuls l'aménagement d'un accès au cours d'eau d'une largeur maximale de 5 m et la construction d'un quai flottant, sur pieux ou sur pilotis peuvent y être autorisés. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la brochure «Gardons nos distances – Protégeons nos rives» sur notre site Internet.

Stationnement de nuit interdit sur rue

Interdiction en vigueur du 1er décembre au 1er avril, de 1 h à 7 h. Levée de l'interdiction : le 2 avril.

Le stationnement sur rue est aussi interdit durant les chutes de neige et pendant les opérations d'enlèvement de la neige ou de travaux d'entretien.

Stationnement réservé

Les résidents des secteurs désignés peuvent se procurer des vignettes de stationnement :

- à L'Île-Bizard, à la mairie de l'arrondissement, et ce, uniquement pour les rues Blaise et Close;
- à Sainte-Geneviève, auprès de la Sécurité publique.

Tournage – marche à suivre

Les demandes de tournage doivent parvenir au responsable des communications qui, selon les besoins, gère le dossier en collaboration avec la Sécurité publique et les diverses directions.

Règlements à respecter

Vandalisme, briseur-payeur

UN CONCEPT TOUJOURS DE MISE

Les parents de mineurs qui commettent des actes répréhensibles peuvent être poursuivis et avoir à payer pour les dommages causés. Parlez-en à vos jeunes, sensibilisez-les au sentiment d'insécurité des tout-petits et des aînés sur lesquels les graffitis, les brûlures de mobilier urbain et autres gestes analogues ont un impact majeur.

Lampadaires non fonctionnels

Lorsque vous constatez qu'un lampadaire n'est pas fonctionnel, veuillez le signaler en composant le 311. Les réparations s'effectuent sur une base régulière.

Permis pas permis

Pour obtenir tout permis ou certificat, à l'exception du certificat d'abattage d'arbre, les citoyens doivent se présenter en personne à la Division de l'aménagement urbain, au 350, montée de l'Église, L'Île-Bizard.

LES TRAVAUX NE PEUVENT DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DU PERMIS OU DU CERTIFICAT REQUIS.

Antennes

Un certificat d'autorisation est nécessaire pour l'installation ou la modification d'une antenne parabolique d'un diamètre de plus de 90 cm ou d'une antenne autre que parabolique.

Arbres – abattage

Il est interdit d'abattre un arbre de 10 cm (4 po) et plus de diamètre mesuré à 1,4 m (55 po) du sol. De plus, aucun arbre ne peut être écimé (opération consistant à diminuer, à divers degrés, la hauteur d'un arbre en coupant la section supérieure de sa ramure).

Si, pour une raison de nuisance ou de sécurité, vous pensez qu'un arbre doit être abattu, vous devez d'abord demander un certificat d'autorisation en vous présentant à la mairie de L'Île-Bizard ou au point de service de Sainte-Geneviève.

Chats

NOMBRE LIMITE

Il est interdit de garder plus de deux chats. Cependant, le propriétaire d'une chatte qui met bas est autorisé à garder les chatons pour une période maximale de trois mois.

Il est interdit de garder dans un logement et dans les dépendances du bâtiment où se trouve ce logement, un nombre total combiné de chiens et de chats supérieurs à quatre.

MÉDAILLON

Le gardien d'un chat doit munir ce dernier d'un médaillon sur lequel sont indiquées les coordonnées du propriétaire.

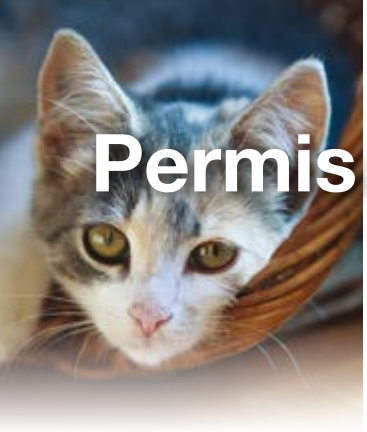

Permis pas permis

Chiens

NOMBRE LIMITE

Il est interdit de garder plus de deux chiens. Cependant, le propriétaire d'une chienne qui met bas est autorisé à garder les chiots pour une période maximale de trois mois.

MÉDAILLON

Nul ne peut être le gardien d'un chien à l'intérieur des limites de l'arrondissement sans avoir obtenu le permis obligatoire.

Le permis doit être obtenu dans un délai de 15 jours suivant l'acquisition du chien ou suivant le jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

La médaille, au prix de 25 $ pour les chiens stérilisés et de 50 $ pour les chiens non stérilisés, est valide pour la période du 1er janvier au 31 décembre et est disponible à la mairie d'arrondissement ou au point de service de Sainte-Geneviève. Il est également possible d'en faire la demande par la poste. Pour cela, il suffit d'imprimer le formulaire disponible en ligne au **www.ville.montréal.qc.ca/ibsg**, d'acquitter les frais et de le retourner par la poste à l'adresse indiquée.

Le gardien d'un chien doit procéder au renouvellement du permis au cours du mois de janvier de chaque année.

CHIEN D'ATTAQUE DE GARDE OU DE PROTECTION.

Le réglement prévoit des dispositions supplémentaires pour les chiens d'attaque, de garde ou de protection. Il est, par exemple, interdit de circuler avec plus d'un chien à la fois, de circuler avec un tel chien qui ne porte pas de muselière et de se trouver avec un tel chien sur les lieux d'un événement, d'une fête publics, ou sur le domaine public.

POLLUTION CANINE

La réduction de la pollution canine constitue l'un des exemples les plus éloquents des gestes de civisme en matière de propreté. Lorsque vous promenez votre chien, assurez-vous d'avoir, en tout temps, le matériel nécessaire pour ramasser ses dépôts et en disposer proprement.

Construction

Un permis de construction est nécessaire pour la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'un garage détaché ou de tout autre bâtiment accessoire (remise, pavillon de détente, etc.) d'une superficie au sol supérieure à 15 m^2.

Piscine creusée ou hors terre

Il est interdit de construire, d'installer ou de modifier une piscine creusée ou hors terre, permanente ou temporaire, ou tout bassin d'eau, d'une profondeur de 60 cm ou plus, sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Outre le certificat d'autorisation requis pour l'installation de la piscine, les normes suivantes sont à respecter;

- L'emplacement de la piscine doit être entouré d'une clôture pour assurer la sécurité d'accès.
- L'implantation de la piscine et des éléments connexes doit respecter certaines distances par rapport aux limites de propriété et des bâtiments.
- Un minimum de 4,6 m (15pi) doit également être respecté entre le niveau d'eau de la piscine et les fils électriques.

Avant d'acheter une piscine, informez-vous auprès de la Division de l'aménagement urbain pour connaître les règles en vigueur et vous assurer que vos travaux seront conformes aux lois et règlements en vigueur. Contrôler l'accès à une piscine où un plan d'eau est le moyen le plus efficace pour prévenir les incidents.

Permis pas permis

Rénovation – travaux

Un permis de construction n'est généralement pas requis pour l'entretien normal ou les réparations mineures qui n'entraînent aucune modification aux formes extérieures, au cloisonnement intérieur, à la structure, aux escaliers ou à tout autre élément de base du bâtiment. Toutefois, les travaux touchant un bâtiment et consistant à transformer, modifier, réparer ou remplacer un élément visé par une exigence du code ou des règlements d'urbanisme exigent l'obtention préalable d'un permis de construction.

Vente de garage – permis exigé, mais gratuit !

Un certificat d'autorisation est requis pour procéder à une vente-débarras (vente de garage). Ce certificat est gratuit, et il suffit de vous présenter à la mairie de l'arrondissement pour l'obtenir. Votre vente sera annoncée sur notre site Internet, mais prenez note que les pancartes et affiches placées ailleurs que sur votre propriété seront enlevées par la Sécurité publique.

En plus des sujets abordés ici, la construction ou la modification d'une clôture ou d'un muret, d'un quai, d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1 m, d'un ouvrage de stabilisation de rive ou tous travaux sur la rive ou le littoral, d'une installation septique ou d'un puits, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant d'une propriété, nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation. Pour en savoir plus, consulter la rubrique «Permis et autorisations» de notre site Internet : **ville.montreal.qc.ca/ibsg**

Subventions résidentielles

Des demandes de subvention, en vertu des programmes ci-dessous, peuvent être soumises à la Division de l'aménagement urbain de l'arrondissement (des conditions particulières s'appliquent) selon la disponibilité des fonds.

- Accession à la propriété pour les premiers acheteurs.
- Rénovation à la carte de bâtiments comportant au moins six logements pourvus d'une entrée commune.
- Rénovation majeure de bâtiments comportant au moins six logements pourvus d'une entrée commune et de bâtiments résidentiels vacants.
- Démolition de bâtiments accessoires irrécupérables ou dangereux.
- Aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.
- Stabilisation des fondations de bâtiments rendue nécessaire par l'affaissement du sol.
- Aide à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques.

Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) offre une aide financière aux personnes âgées de 65 ou plus, à faible revenu, ayant besoin d'apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement. Le montant de l'aide que la personne âgée peut obtenir dépend du coût des matériaux et de la main-d'oeuvre pour effectuer les adaptations.

Ce programme est directement administré par le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal. **Renseignements : 514 872-4630**

Commerces en toute conformité

Pour obtenir un permis ou certificat, les citoyens doivent se présenter en personne à la Division de l'aménagement urbain, au 350, montée de l'Église, L'Île-Bizard.

Affichage commercial

Les commerçants doivent obtenir un certificat d'autorisation, délivré par la Division de l'aménagement urbain, pour construire, installer ou modifier une enseigne, une affiche ou un panneau-réclame permanent ou temporaire.

Occupation à des fins non résidentielles

Toute occupation à des fins non résidentielles (ex. commerciales, professionnelles) d'un bâtiment ou d'un immeuble nécessite l'obtention d'un certificat d'occupation. Un nouveau certificat d'occupation est requis s'il y a changement d'exploitant, si la superficie du local est modifiée ou s'il y a changement ou ajout d'activités.

Terrasse commerciale

Un certificat d'autorisation est exigé pour la construction, l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale. Aucune limitation n'est imposée sur les heures d'ouverture, toutefois les commerçants sont dans l'obligation de respecter la réglementation en matière de nuisances et de bruit.

Vente-trottoir et vente saisonnière de produits horticoles

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour une vente-trottoir ou la vente saisonnière de produits horticoles ou d'arbres de Noël. L'activité doit se dérouler aux dates et aux heures indiquées sur le certificat d'autorisation.

Pour plus de renseignements sur les différents permis et certificats délivrés par l'Arrondissement, veuillez consulter notre site Internet.

En toute sécurité

Mesures d'urgence

L'arrondissement possède son plan de mesures d'urgence, incluant un Plan particulier d'intervention (PPI) – Crue des eaux. Révisé annuellement, ce plan permet d'assurer rapidement des services de proximité aux citoyens en cas de sinistre.

Pour des conseils pratiques (Comment se préparer ? Que faire avant et après une inondation ?), consultez notre site Internet.

TROUSSE DE SURVIE

Nous devrions tous être prêts à faire face à un sinistre en ayant à la maison une trousse de survie dont tous les membres de la famille connaissent l'existence et le lieu d'entreposage. Une bonne trousse de survie devrait répondre aux besoins de la famille pendant au moins trois jours. Le guide de préparation à une urgence est disponible sur le site **www.preparez-vous.ca**

Sécurité publique

MANDAT ET RÈGLEMENTS

Le mandat spécifique de la Sécurité publique est avant tout la sensibilisation des citoyens. Le service, offert 7 jours sur 7, comprend la patrouille préventive des endroits vulnérables et l'application des règlements municipaux qui ne sont pas sous la juridiction exclusive des policiers.

RÔLES ET INTERVENTIONS

La Sécurité publique contribue au sentiment de sécurité des citoyens en informant ceux-ci de la réglementation municipale. Ainsi, lorsqu'un patrouilleur constate une infraction, il avise le citoyen et peut, le cas échéant, rédiger un constat d'infraction. Les patrouilleurs peuvent obtenir la collaboration des policiers si un individu refuse de s'identifier ou pour obtenir leur assistance, quelle que soit la situation.

Les agents de sécurité publique ne remplacent pas les policiers qui, eux, répondent à toutes les plaintes relatives aux méfaits sur les propriétés privées et publiques, au vandalisme, au vol et aux agressions, en plus d'avoir le mandat d'agir contre les contrevenants.

SECTEURS D'INTERVENTION DANS LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- Stationnement et obstruction de la voie publique
- Surveillance des parcs, des pistes cyclables et des édifices publics
- Contrôle des dommages à la propriété publique (graffitis, etc.)
- Pesticides et arrosage
- Bruit, perturbations et nuisances
- Animaux domestiques
- Direction de la circulation
- Disposition de la neige et des ordures

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les membres du comité de sécurité publique se rencontrent mensuellement. Ils discutent des requêtes ou des plaintes de citoyens, proposent des plans d'intervention et collaborent à la création de produits de communication relatifs à la réglementation en vigueur. Un formulaire pour les requête est disponible sur le site Internet de l'arrondissement et les procès-verbaux des rencontres du comité sont disponibles sur demande.

Sports et loisirs

CONSULTEZ LES EAUX VIVES ET NOTRE SITE INTERNET POUR CONNAÎTRE LES ACTIVITÉS!

Légende des activités

AIRE DE JEU · AIRE DE REPOS · BASEBALL · BASKETBALL · BOCCE · CHALET · ESPACE VERT · FOOTBALL · HOCKEY EXTÉRIEUR

PARC POUR PLANCHISTE · PATAUGEOIRE · PATINOIRE EXTÉRIEURE · PÉTANQUE · PISCINE EXTÉRIEURE · SOCCER · TENNIS · TOILETTES · VOLLEYBALL DE PLAGE

Secteur de Sainte-Geneviève

PARC ROBERT-SAUVÉ - Rue de la Caserne

Secteur de L'Île-Bizard

PARC JONATHAN-WILSON - Rue Chevremont

TENNIS DES ÉRABLES - Rue des Érables
Clé disponible au
490, montée de l'Église.
Dépôt : 20 $

PARC EUGÈNE-DOSTIE - Montée de l'Église

PARC ANTOINE-PILET
Rue Saint-Charles

PARC DESMAREST
Rue Desmarest

PARC JOSEPH-AVILA-PROULX
Rue Debuisson

Location – Patinoires, salles et terrains sportifs

Consultez le site Internet pour connaître les conditions générales de location, incluant les modalités de remboursement, pour organiser une joute amicale ou une rencontre sociale ou familiale près de chez vous. **Pour réservez, faites le 311.**

Parc	Nombre de patinoires
Eugène-Dostie, montée de L'Église, L'Île-Bizard	2 + 1 anneau de glace
Joseph-Avila-Proulx, rue Dubuisson, L'Île-Bizard	1
Jonathan-Wilson, boulevard Chevremont, L'Île-Bizard	1
Robert-Sauvé, rue de la Caserne, Sainte-Geneviève	1

SALLES – LOCATION

- Selon la disponibilité, minimum 3 heures
- Prix pour résident : preuve de résidence exigée
- Permis de boisson obligatoire, pour consommation d'alcool, aux frais de l'utilisateur
- Paiement complet au moment de la signature
- Aucune réservation de salle après 22 h

Renseignements : 311

Salle	Capacité	Montage et démontage	Forfaitaire d'utilisation	Prix*	
		Prix fixe	Par jour	Résident	Non-résident
Bibliothèque de L'Île-Bizard, 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard					
Hélène-Rouette	40	40 $	15 $	36 $/h	51 $/h
Parc Robert-Sauvé, 15734, rue de la Caserne, Sainte-Geneviève					
Communautaire	110	40 $	15 $	36 $/h	51 $/h
Pavillon Vincent-Lecavalier, 488, montée de l'Église, L'Île-Bizard					
Polyvalente	60	40 $	15 $	36 $/h	51 $/h
Réunion	30	40 $	15 $	25,50 $/h	41 $/h
Vestiaires 1 et 2	25	40 $	15 $	25,50 $/h	41 $/h
Vestiaires 3 et 4	15	40 $	15 $	25,50 $/h	41 $/h
Centre socioculturel, 490, montée de l'Église, L'Île-Bizard					
Boileau	472	60 $	15 $	51 $/h	66,50 $/h
Wilson	60	40 $	15 $	36 $/h	51 $/h
Multidisciplinaire	50	40 $	15 $	36 $/h	51 $/h

Les tarifs sont indiqués sous réserve de modification. Le club de l'âge d'or Les amis des Deux-Rives, 571, rue Cherrier, dispose d'une salle pour la location. ☎ **514 626-5005**

TERRAINS SPORTIFS – LOCATION ET RÉSERVATION

- Buts inclus dans les frais de location
- Selon la disponibilité, minimum 1 heure
- Prix pour résident : preuve de résidence exigée
- Paiement complet au moment de la signature

Terrain	Parc	Prix*			
		Sans lignes ni éclairage		Avec lignes et éclairage	
		Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
Balle-molle	Eugène-Dostie	30 $	50 $/h	40 $/h	75 $/h
Priorité accordée à l'Association de balle-molle de L'Île-Bizard					

Terrain	Prix*			
	Sans lignes ni éclairage		Avec lignes et éclairage	
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
Soccer à 11 joueurs (gazon naturel)	30 $	50 $/h	40 $/h	75 $/h
Soccer à 7 joueurs (gazon naturel)	20 $/h	40 $/h	30 $/h	60 $/h
Soccer à 11 joueurs (synthétique)	55 $/h	90 $/h	100 $/h	150 $/h
Soccer à 7 joueurs (synthétique)	40 $/h	60 $/h	90 $/h	90 $/h
Priorité accordée à l'Association de soccer de L'Île-Bizard et à l'Association de football				

Terrain	Parc	Prix*			
		Sans éclairage		Avec éclairage	
		Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
Patinoires extérieures	Eugène-Dostie	30 $	50 $/h	40 $/h	75 $/h
Priorité accordée à l'Association sportive du bon vieux temps.					

Terrain	Prix*			
	Sans éclairage		Avec éclairage	
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
Volley-ball de plage	20 $/h	40 $ / h	30 $/h	60 $/h
Priorité accordée à l'Association de volley-ball de L'Île-Bizard				

* Taxes en sus.

Sports et loisirs

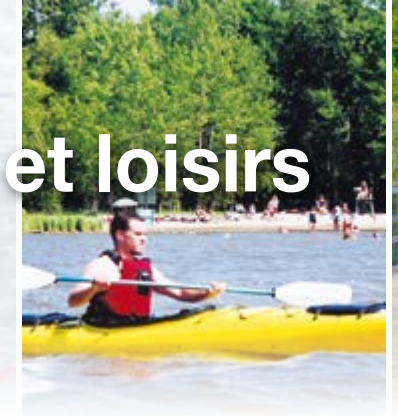

Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

Doté d'une vue imprenable sur le lac des Deux Montagnes, ce grand parc en forme d'étoile, d'une superficie de 201 hectares où se trouvent érablières, cédrières et marais, offre un décor pittoresque. À vélo ou à pied, vous pourrez en explorer les moindres sentiers. Un arrêt sur la passerelle sinueuse qui traverse le grand marécage vous permettra d'épier castors, tortues et canards. Par temps chaud, vous profiterez du canot ou de la baignade. Au printemps et à l'automne, jumelles en main, vous observerez la migration des bernaches et des oies en bordure du lac. Durant l'hiver, vous profiterez de la tranquillité de la forêt pour skier ou marcher. **Renseignements : 514 280-8517**

Bibliothèque de L'Île-Bizard

Heures d'ouverture et coordonnées

Du lundi au jeudi, de 10 h à 21 h
Vendredi, de 10 h à 18 h
Samedi et dimanche, de 11 h à 17 h

500, montée de l'Église,
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
☎ **514 620-6257**

Abonnement et prêt de documents

L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour tous les résidents de Montréal.

Des preuves d'identité et de résidence sont exigées. Le prêt de documents est gratuit.

- Consultez le catalogue des bibliothèques de Montréal :
- Visitez la page Facebook de la bibliothèque pour être informé de nos activités.

Accès internet sans fil

Les abonnés de la bibliothèque bénéficient d'un accès Internet sans fil gratuitement. Afin d'en profiter, les abonnés doivent se présenter au comptoir d'accueil de la bibliothèque et demander un code d'accès.

Service de bibliothèque à Sainte-Geneviève

Les abonnés de la bibliothèque qui résident à Sainte-Geneviève peuvent recevoir et retourner des documents empruntés dans le réseau en se rendant au point de service situé au 13, rue Chauret, durant les heures d'ouverture soit, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que le vendredi, de 8 h à 12 h.

Pour plus de détails au sujet de ce service, veuillez contacter la bibliothèque au **514 620-6257.**

Services et programmes pour les personnes handicapées

L'Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève s'engage, dans son domaine de compétence, à faire de l'accessibilité universelle une réalité. Cette démarche n'a qu'un seul but : que toutes les personnes vivant avec une déficience puissent profiter pleinement de leur arrondissement.

Sinistre, incendie

En cas de sinistre, les pompiers viendront vous secourir plus rapidement… Si vous êtes une personne âgée ou une personne handicapée ou si vous éprouvez de la difficulté à vous déplacer, il peut être difficile de quitter votre résidence en cas d'incendie ou de sinistre. Les pompiers peuvent vous aider à sortir rapidement et de façon sécuritaire de votre résidence. Pour cela, vous n'avez qu'à vous inscrire au recensement des personnes à mobilité réduite auprès du Service de la prévention des incendies.

Ces renseignements permettront aux pompiers d'intervenir plus efficacement en cas d'urgence, grâce à un service informatisé qui les avertit lorsque votre domicile est touché à l'occasion d'un sinistre ou d'un incendie. N'oubliez pas d'avertir les pompiers de tout changement lié à votre situation. **Inscription : ☎ 514 872-3775**

ATS – Service pour malentendants

Un service téléphonique pour malentendants nous permet de communiquer avec les résidents de l'arrondissement qui utilisent un téléscripteur (ATS). Que l'appel provienne de votre domicile jusqu'à nous, ou que quelqu'un de nos services tente de vous joindre, le Service de relais Bell (SRB) nous permet de nous comprendre de part et d'autre, par l'intermédiaire de téléphonistes spécialement formés. Dans vos correspondances écrites, faites-nous savoir si vous avez ce besoin. Nous en tiendrons compte avec plaisir. Le Service de relais Bell est offert gratuitement 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. ☎ **514 380-7143**

Carte à l'accompagnement en transport interurbain par autocar

La carte s'adresse à toutes les personnes handicapées âgées de huit ans et plus ayant besoin d'un accompagnement pour leurs déplacements interurbains. Elle permet d'obtenir, sans frais supplémentaires, un titre de transport gratuit pour la personne accompagnatrice. La carte est offerte gratuitement pour une durée de cinq ans. Le formulaire de demande est disponible sur le site de l'APAQ.

☎ **418 522-7131, poste 22** • **www.apaq.qc.ca**

Programme d'adaptation de domicile (PAD)

Ce programme offre une aide financière aux personnes handicapées pour les aider à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible leur logement et l'adapter à leurs besoins. Le programme s'adresse à toute personne handicapée limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes, sans égard à ses revenus. La demande doit être faite à la Société d'habitation du Québec. Par la suite, le responsable du programme PAD de la Ville de Montréal communiquera avec vous afin de vous renseigner sur les étapes à suivre.

☎ **1 800 463-4315**
www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/adapter_domicile.html

Vignettes de stationnement amovible de la saaq

Vous êtes une personne à mobilité réduite? Procurez-vous la vignette amovible pour les déplacements en voiture lorsque vous êtes conducteur ou passager. Ainsi, vous aurez droit au stationnement réservé sur rue et aux places réservées aux personnes à mobilité réduite dans les centres commerciaux, au cinéma et dans tous les endroits où il y a du stationnement. Il est à noter qu'un certificat médical est requis. La vignette est liée à la personne à mobilité réduite et non pas à un véhicule. L'utiliser sans passager à mobilité réduite constitue une infraction au Code de la route.

☎ **514 873-7620 - ATS/ATME : 514 954-7763**
www.saaq.gouv.qc.ca

Arrondissement de
L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE

Lac des Deux Montagnes

CHEMIN DU BORD-DU-LAC
MONTÉE WILSON
CHEMIN MONK
Parc Terrasse-Martin
Aire de repos de l'Église - Bord-du-Lac
Parc Doral
Golf Saint-Raphaël
District de Denis-Benjamin-Viger
District de Pierre-Foretier
District de Jacques-Bizard
Golf Elm Ridge
Golf Royal Montréal
Golf Saint-Raphaël
Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
LAVAL
Rapides Lalemant
Traversier L'Île-Bizard – Laval
Parc Riviera
Aire de repos Dutour
Tennis des Érables
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
RUE THIBAUDEAU
RUE BELLEVUE
CHEMIN DUTOUR
MONTÉE DE L'ÉGLISE
RUE DE TONTY
Parc Lucien-Côté
Parc Joseph-Avila-Proulx
Parc Bastien-Lavigne
Parc Jonathan-Wilson
Parc du Verger
Parc Trudel
Parc Marcelin
Parc Saint-Malo
RUE MACQUET
BOUL. CHEVREMONT
Parc Eugène-Dostie
Parc Antoine-Pilet
RUE DES PRÉS
RUE CHERRIER
Parc Blaise-Classe
RUE PIERRE-BOIZEAU
Parc Desmarest
Parc Léon-Brisebois
Parc Classe
Aire de repos Cherrier Jacques-Bizard
Parc L'Envolée
Aire de repos Legault
Parc Chaumette
Pointe Théorêt
Parc Joly
Parc Cardinal
Parc Terrasse-Sacré-Cœur
Île Mercier
Aire de repos Île-Mercier
Parc du Manoir
BOUL. JACQUES-BIZARD
Parc Denis-Benjamin-Viger
PONT JACQUES-BIZARD
Rivière des Prairies
Parc Sainte-Geneviève
District de Sainte-Geneviève
RUE DE LA CASERNE
Parc du Portage
Parc Saint-Pierre
Parc Robert-Sauvé
Parc George-Legault
BOUL. GOUIN OUEST
Parc Richelieu
BOUL. DE PERSEPOLIS

A

B

Équipements municipaux

1. Mairie d'arrondissement et point de service
   350, montée de l'Église, L'Île-Bizard
2. Point de service de Sainte-Geneviève
   13, rue Chauret, Sainte-Geneviève
3. Bibliothèque de L'Île-Bizard
   500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
4. Caserne de pompiers 56
   230, boul. Chevremont, L'Île-Bizard
5. Centre Robert-Sauvé,
   15734, rue de la Caserne, Sainte-Geneviève
6. Centre sociocultureel et point de service
   490, montée de l'église, L'Île-Bizard
7. Chalet Scouts
   504, montée de l'Église, L'Île-Bizard
8. Garage municipal
   350A de l'Église, L'Île-Bizard
   accès par l'entrée du 571, Cherrier L'Île-Bizard
9. Pavillon Vincent-Lecavalier
   488, montée de l'Église, L'Île-Bizard
10. Sécurité publique
    488, montée de l'Église, L'Île-Bizard

Édifices patrimoniaux

11. Église de Sainte-Geneviève
12. Église de L'Île-Bizard
13. L'ancien couvent des Soeurs de Sainte-Anne
14. L'ancien noviciat des Pères de Sainte-Croix (Collège Gérald-Godin)

Établissements d'enseignement

15. Collège Gérald-Godin
16. École primaire Jacques-Bizard
17. École primaire Jonathan-Wilson
18. École primaire Sainte-Geneviève

Lieux d'activités ou de services

19. Complexe sportif Saint-Raphaël
20. Grenier Saint-Raphaël
21. Salle Pauline-Julien

- Aréna
- Balle molle/Base-ball
- Basket-ball
- Bocce/pétanque
- Chalet de parc
- Descente de bateaux
- Fontaine décorative
- Football
- Pataugeoire
- Patinoire extérieure
- Piscine extérieure
- Plage
- Planche à roulettes
- Soccer
- Tennis
- Terrain de golf
- Terrain de jeux avec équipements
- Traversier
- Voie cyclable

- Parc
- Terrain de golf

0 250 500 mètres

DIMENSION DPR inc. 2013

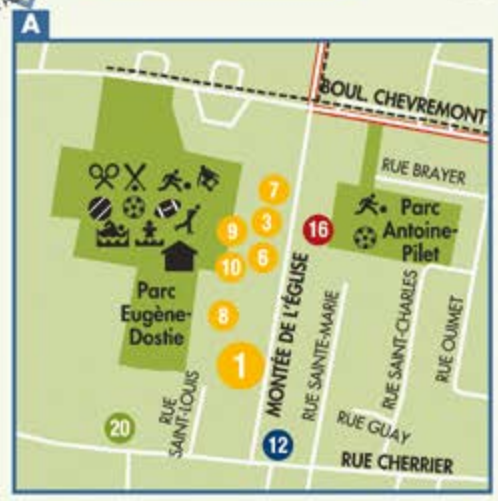

Montréal à la carte © 2013, Ville de Montréal

Index téléphonique des numéros utiles

URGENCE : ambulance, incendie, fuite de gaz, police 911

A

Accès Montréal 311
Assurance emploi 514 731-0060
Association de l'Ouest-de l'Île pour les handicapés intellectuels 514 694-6531
Association de Montréal pour la déficience intellectuelle ..... 514 381-2300 poste 23
Association des sports pour aveugles de Montréal 514 252-3178
Autobus :
Horaire 514 288-6287
Taxi collectif – L'Île-Bizard 514 637-4444

B

Bureau de poste – Kirkland 514 426-0993

C

Centres de la petite enfance (CPE) :
Campamuse 514 624-9241
Luminou 514 624-2525
Centre des ressources communautaires de l'Ouest-de l'Île 514 694-6404
Centre d'intégration à la vie active (CIVA) 514 935-1109
CHSLD Denis-Benjamin-Viger 514 620-6310
CLSC de Pierrefonds 514 626-2572
Collège Gérald-Godin 514 626-2666
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys 514 855-4500
Commission scolaire Lester B. Pearson 514 422-3000
Complexe sportif Saint-Raphaël 514 620-5444
Corporation de l'Espoir 514 367-6323

D

Député à la Chambre des communes :
Circonscription de Lac-Saint-Louis 514 695-6661
Circonscription de Pierrefonds-Dollard 514 624-5725
Députés à l'Assemblée nationale :
Circonscription de Jacques-Cartier 514 697-7663
Circonscription de Nelligan 514 428-8747

E

École Jacques-Bizard 514 855-4214
École Jonathan-Wilson 514 855-4242
École Sainte-Geneviève 514-855-4215
Espace Multisoleil 514 544-6522
Eau (usine de filtration de Pierrefonds) 514 624-1076

F

Fonds de dépannage de L'Ouest-de-l'Île 514 683-0456
Fondation Denis-Benjamin-Viger 514 620-6310

G

Grenier Saint-Raphaël 514 626-5005
Golf Elm Ridge 514 626-3992
Golf Royal Montréal 514 626-3977
Golf Saint-Raphaël 514 696-4653

H

Hôpital général du Lakeshore 514 630-2225
Hydro-Québec fils sous tension tombés, pannes 24 heures sur 24 ..... 1 800 790-2424

I

Info-Santé 811

O

Office municipal d'habitation
Demande de logement 514 868-5588
Demande de réparation 514 872-6646
Plainte 514 868-5999
Point de service – Secteur du nord-ouest 514 868-4600

P

Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard 514 280-8517
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques 514 280-6871
Paroisse Saint-Raphaël-Archange (L'Île-Bizard) 514 626-3775
Paroisse Sainte-Geneviève 514 696-4489
Parrainage civique de la banlieue ouest ..... 514 694-5850 ou 514 631-9151
Centre antipoison du Québec 1 800 463-5060
Police de quartier No 3 ..... 514 280-0103
Pompiers – Caserne de L'Île-Bizard ..... 514 280-7856 ..... ou 514 280-6656
Pompiers – Prévention des incendies 514 280-0734
Projet communautaire Pierrefonds 514 684-5995

R

Régie du logement 514 873-2245

S

Salle Pauline-Julien 514 626-1616
SPCA ..... 514 735-2711, poste 234
Sécurité publique de l'arrondissement (soir et fin de semaine) ..... 311, ... Dites le nom de l'arrondissement, puis faites le 1.
Services Québec 514 644-4545

T

Téléphonie
Assistance annuaire 411
Réparation 611
Téléphoniste 0

V

Violence conjugale (SOS) 1 800 363-9010
Viomax ..... 514 527-4527 poste 2329

English available upon request